



Prisons : l'Etat condamné pour des conditions de détention indignes

vendredi 28 mars 2008 19h17

Le tribunal administratif de Rouen a condamné l'Etat à verser 3.000 euros à un détenu au titre du préjudice moral. La justice a estimé que cet homme avait été incarcéré "dans des conditions n'assurant pas le respect de la dignité inhérente à la personne humaine". Une première en France.

Des cellules allant de 10,80 à 12,36 m² pour trois personnes, pas de "ventilation spécifique du cabinet d'aisance ni de cloisonnement véritable avec la pièce principale" : le tribunal administratif de Rouen a estimé dans un arrêt daté de jeudi que Christian Donat n'avait pas été incarcéré dans des conditions assurant "le respect de la dignité inhérente à la personne humaine". En conséquence, et au titre du préjudice moral, l'Etat a été condamné à verser 3.000 euros au détenu, ce qui constitue une première judiciaire.

Le tribunal a pointé du doigt "la promiscuité" et "l'absence de respect de l'intimité du requérant". "Ces conditions de détention constituent (...) un manquement aux règles d'hygiène et de salubrité telles qu'elles sont définies par les articles du code de procédure pénale", concluent les juges. La maison d'arrêt de Rouen dite "Bonne nouvelle" compte 650 places et est occupée selon les périodes par 700 à 850 détenus.

La justice n'a en revanche pas obligé l'administration pénitentiaire à effectuer des travaux pour la rendre conforme aux normes comme le demandait l'avocat du détenu. Mais d'autres prisonniers pourraient à leur tour demander des réparations. L'administration pénitentiaire a décidé de son côté de faire appel de cette décision.

<http://www.europe1.fr/informations/articles/1327039/prisons--l-etat-condamne-pour-des-conditions-de-detention-indignes.html>

© Europe 1